

Année scolaire 2026-2027

ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LPO REPRESENTANTS DES PERSONNELS

Date du scrutin : **JEUDI 08 OCTOBRE 2026, de 8h30 à 16h00.**
Lieu du scrutin : Salle de réunion – 1^{er} étage Bâtiment Administration

Le Conseil d'Administration comprend 10 représentants élus des personnels de l'établissement dont 7 au titre des personnels d'Enseignement et d'Education et 3 au titre des personnels administratifs, sociaux et de santé, technique, ouvriers et de service.

Les représentants du personnel sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste (les listes peuvent ne pas être complètes).

Les personnels non titulaires font partie du même collège électoral que les personnels titulaires de leur catégorie et sont tous électeurs. Seuls sont éligibles ceux nommés pour une année scolaire et effectuant au moins 150 heures dans l'établissement.

Les représentants suppléants sont élus dans les mêmes conditions que les représentants titulaires et en nombre égal à celui de ces derniers.

A – Listes électorales :

Elles seront affichées dans l'établissement dès le **jeudi 17 septembre 2026** : Salle des professeurs, local des agents et seront consultables au Secrétariat Vie de l'établissement.

Les personnels en service partagé entre deux ou plusieurs établissements sont inscrits sur la liste électorale de l'établissement où ils effectuent la majeure partie de leur service. En cas de service égal, il leur appartient de choisir l'établissement dans lequel ils veulent voter et d'avertir les établissements concernés.

B – Modalités de l'élection :

 Les candidatures signées par les candidats doivent être remises au chef d'établissement 10 jours avant la date du scrutin pour être affichées dans l'établissement,

Soit **AVANT LE VENDREDI 25 septembre 2026 - 17 heures.**

Chaque liste de candidats comporte, classés dans un ordre préférentiel qui détermine l'attribution des sièges, les nom et prénom des candidats sans qu'il soit fait de distinction entre les titulaires et les suppléants. Les listes comportent au plus un nombre égal au double des sièges à pourvoir. Elles peuvent être incomplètes mais doivent comporter au moins deux noms.

Le panachage et la radiation ne sont pas autorisés.

C – Vote par correspondance :

Les personnels absents le jour du scrutin peuvent voter par correspondance ;

Le matériel de vote est à retirer au Secrétariat Vie de l'établissement et sera envoyé par la poste aux personnels en congé maladie.

Les modalités de vote par correspondance sont les suivantes :

- ☞ Insérer le bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur petit format. Cette enveloppe ne doit comporter aucun signe distinctif.
- ☞ Insérer l'enveloppe de couleur petit format dans l'enveloppe marron, la cacheter, inscrire lisiblement au verso le nom, le prénom, la fonction et la **signature** de l'électeur.
- ☞ Insérer l'enveloppe marron dans l'enveloppe grand format. Celle-ci doit parvenir au Secrétariat Vie de l'établissement avant l'heure de clôture du scrutin.

D – Dépouillement :

Il se fait en présence d'au moins un représentant par liste de candidats.



Chaque liste de candidat désigne un assesseur et m'en communique le nom **avant jeudi 8 octobre**. Les assesseurs vérifieront les urnes avant la fermeture de celles-ci à 8h30 et participeront au dépouillement à partir de 16h00.

Le Chef d'établissement
Charles TARDY



Affiché en salle des professeurs et salle des agents Lundi 14 septembre 2026

Année scolaire 2026-2027

ÉLECTIONS AUX CONSEILS D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ET DU LPO

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous inviter à participer à l'élection des représentants des personnels au Conseil d'Administration qui se déroulera le :

JEUDI 08 OCTOBRE 2026, de 8h30 à 16h00.

en Salle de réunion – 1^{er} étage Bâtiment Administration

Vous pouvez voter par correspondance de la manière suivante :

-  ***Toute modification ou inscription sur le bulletin rend le vote nul.***
-  Mettre le bulletin de vote dans l'enveloppe de couleur petit format.
-  Mettre l'enveloppe de couleur petit format dans l'enveloppe marron, la coller.
-  Inscrire au dos toutes les indications demandées et **Signer**.

Remarque : sans indications et signature, le vote n'est pas enregistré.

-  Mettre l'enveloppe marron dans l'enveloppe grand format et la faire parvenir à l'établissement.

Vous pouvez :

- soit l'envoyer par la Poste (Attention aux délais postaux)
- soit la déposer au Secrétariat Vie de l'établissement

Date limite de réception à la Cité scolaire de l'Edit: Jeudi 8 octobre 2026 à 16h00.

MODALITES DE VOTE :

- ***Le bulletin de vote ne doit comporter ni rature ni surcharge.***

Les délégués des personnels jouent un rôle très important dans la vie de l'établissement, aussi, je vous engage vivement à participer à l'élection de vos représentants.

Le Chef d'établissement
Charles TARDY


Le Proviseur